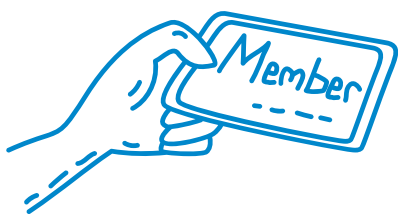




L'ACCÈS DIRECT en KINÉSITHÉRAPIE

Comment y accéder
via la CPTS (Pour les kinés hors MSP) ?

Je peux prendre en soin **des patients en ACCÈS DIRECT** si :



Mon adhésion
CPTS est à jour



Je suis
informé/formé
aux Drapeaux
Rouges



Je me suis déclaré
auprès de l'ARS

Mes **obligations** dans le cadre de l'**accès direct** :



Je transmets au patient et à son médecin traitant un **bilan initial** et des **comptes-rendus** réguliers, et je complète le **Dossier Médical Partagé**.



Je limite la prise en soins à **8 séances** si mon patient n'a pas de **diagnostic médical** (si diagnostic, suivre les recommandations de bonnes pratiques)



Pour (ré)adhérer à la CPTS RCM,
scannez le QR Code ci-contre

